

Le Mensuel du SNIA-IPR n° 31 (avril 2025)

ACTUALITE

12/03/2025 : Conseil national du SNIA-IPR.

13/03/2025 : GT avec la direction d'encadrement lettre de mission évaluation.

27/03/2025 : Conseil supérieur de l'Éducation : Programmes Français/maths cycle 3 applicables à la rentrée 2025. Vote défavorable : 4 Pour, 45 Contre, 13 Abstentions, 2 Refus de vote ; projets de décret et d'arrêté renforçant la procédure disciplinaire en EPLE qui rend obligatoire la saisine du conseil de discipline par le chef d'établissement au cas où un élève est en possession d'une arme. Par ailleurs, le projet étend la jurisprudence du Conseil d'État sur le droit des mis en cause à garder le silence chef d'établissement doit dorénavant informer l'élève mis en cause de fait de son droit de garder le silence tout au long de la procédure. Vote défavorable : 4 Pour , 25 Contre , 7 Abstentions, 17 Refus de vote.

MÉTIER

04/03/2024 : Note du 27-02-2025 relative à l'accueil par voie de détachement et titre dérogatoire de bénéficiaire d'obligation d'emploi dans le corps des IA-IPR.

09/03/2025 : Publication des résultats d'admission au concours IA-IPR session 2025: <https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/accueil> .

SYSTÈME ÉDUCATIF

Textes généraux

20/03/2025 Mise en place de la protection sociale complémentaire pour les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports à partir d'avril 2026. L'employeur assurera une prise en charge financière à hauteur de 50 % des cotisations. [FAQ](#)

28/03/2025 Décret n° 2025-281 du 26-03-2025 relatif au cycle préparatoire à la classe de seconde. *Le décret permet la prorogation des classes préparatoires à la classe de seconde instituées (dans le cadre de phase pilote) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.*

28/03/2025 Arrêté du 26-03-2025 modifiant l'arrêté du 16-03-2024 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe préparatoire à la classe de seconde.

28/03/2025 : Arrêté du 20-03-2025 modifiant l'arrêté du 20-12- 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. *L'article 10 relatif aux limites de remboursements des indemnités d'hébergement est modifié : Paris = 150 €; grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris= 130 € ; le reste du territoire métropolitain : 120 €.*

Mesures nominatives

08/03/2025 Décret du 06-03-2025 portant nomination de Mme BLUA, V. DASEN des Alpes-de-Haute-Provence et de Mme ALBAR, I. DAASEN du Val-d'Oise et de M. PORTE, M. DAASEN du Puy-de-Dôme.

13/03/2025 : Décrets du 12-03- 2025 portant nomination de 12 recteurs : [Mme BENETTI, J.](#) : académie de Paris, RA d'Île-de-France : [Mme INSEL, H.](#) : Académie de Rennes, RA Bretagne , [Mme DRUCKER-GODARD, C.](#) : Académie de Montpellier, RA d'Occitanie , [Mme BEJEAN, S.](#) Académie de Lille, RA des Hauts-de-France : [Mme BISAGNI-FAURE, A.](#) : Académie de Lyon, RA Auvergne-Rhône-Alpes, [M. HUART J.M.](#) : Académie de Bordeaux, RA de Nouvelle-Aquitaine , [M. CHANET, J.F.](#) académie de Créteil, [M DULBECCO, P.](#) : Académie de Grenoble, [Mme CABUIL, V.](#) : Académie de Normandie, [M. GELLE, G.](#) : Académie de Guyane, [M. BENMILOUD, K.](#) Académie de Toulouse, [Mme DUPONT, V.](#) Académie de Clermont-Ferrand.

PUBLICATIONS, RAPPORTS

17/12/2024 POUY-BIDARD, B. « [L'éducation physique et sportive en transition. Cheminement d'une discipline d'enseignement au sein du processus de prise en compte des élèves trans en milieu scolaire](#) ». Thèse de doctorat en Sci. de l'Éducation, Université de Cergy, de sous la direction de. COUCHOT-SCHIEX, S : « *En éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement éminemment genrée, les enseignants seraient ipso facto les protagonistes des parcours scolaires des élèves trans. La recherche examine cette vulgate à l'aune de l'expérience des acteurs de l'EPS, en convoquant une méthodologie mixte. Un corpus de 40 entretiens menés auprès d'adultes d'établissements scolaires saisis par la « question trans » et 257 réponses de futurs professionnels des activités physiques, sportives et artistiques (APSA) permettent d'identifier un positionnement singulier des protagonistes. Ils participent à comprendre les questionnements, stratégies d'adaptation et tensions émergentes lorsqu'il s'agit de prendre en compte l'identité de genre des jeunes. En cela, cette recherche s'inscrit dans une perspective de formation des futurs enseignants de l'Éducation nationale et, plus largement (re)questionne les apports des études de genre sous le prisme original des études trans en sociologie de l'éducation* ».

18/12/2024 BILLION, V « [Éclairage des modes de parler-penser l'agir professionnel d'enseignant-e-s néotitulaires au travers d'une recherche accompagnante longitudinale](#) ». Thèse de doctorat en Sci. de l'Éducation, Université de Bordeaux sous la direction de JAUBERT M. , BOIRON V. La thèse « *à visée essentiellement compréhensive, s'attache à décrire certaines caractéristiques du développement professionnel d'enseignant-e-s débutant-e-s au cours d'un dispositif accompagnant. Elle s'intéresse à ce que révèlent les mouvements discursifs lors d'interactions langagières entre pairs et entre pairs et chercheur-e-s, interactions centrées sur des éléments de leur pratique ainsi que sur les articulations théorie/pratique. Dans notre étude, l'analyse de pratique est adossée à un scénario didactique portant sur un atelier d'écriture autonome. Les dimensions théoriques mobilisées par les participant-e-s ont trait au modèle du multiagenda (Bucheton, Soulé, 2009) et à la notion de geste (professionnel, didactique, d'ajustement, d'étude et d'apprentissage). À terme, nos résultats doivent nourrir les dispositifs de formation d'enseignant-e-s, en articulant l'analyse de pratiques aux apports des didactiques disciplinaire et professionnelle.*

27/02/2025 RAKOTOBE, M. [Les signalements d'incidents graves envers les personnels des écoles publiques et des collèges et lycées publics et privés sous contrat en 2022-2023](#), DEPP, Note d'information n° 25.08 « *Au cours de l'année scolaire 2022-2023, aucun incident grave envers les personnels n'est déclaré pour plus de huit écoles sur dix et dans un établissement du second degré sur deux* ».

27/02/2025 N'GUIA, G. [Résultats définitifs de la session 2024 du diplôme national du brevet \(DNB\)](#) DEPP, Note d'information n° 25.09 « Lors de la session 2024 qui a vu la disparition des correctifs académiques, 841 400 candidats se sont présentés au diplôme national du brevet (DNB) et 720 400 d'entre eux ont été admis. Le taux de réussite est de 85,6 %, soit 3,4 points de moins qu'à la session précédente. Il est de 75,2 % (- 2,9 points) en série professionnelle et de 86,8 % en série générale (- 3,4 points). »

27/02/2025 AKIRA ALIX, S, s/s la direction de [Crises de l'éducation Perspectives internationales](#). « À partir d'études de cas tirés de contextes nationaux variés, l'ouvrage cherche à comprendre et à appréhender les phénomènes que peuvent recouvrir, de nos jours, les crises en éducation dans un monde globalisé et connecté ». Il invite à prendre « du recul par rapport à l'urgence et aux injonctions catastrophistes, (et) critique les usages extensifs qui sont faits de la « crise » et nous invite à penser et à agir ».

04/03/2025 : DAUPHIN, L. [Les choix d'enseignements de spécialité et d'enseignements optionnels à la rentrée 2024](#) DEPP, Note d'information n° 25-10 « À la rentrée 2024, les choix d'enseignements de spécialité des élèves de première et de terminale générales sont globalement très proches de ceux observés à la rentrée précédente. »

04/03/2025 TENNE, Y (pilote) CANVEL, A. LOEFFEL, L. MOREAU-FAUVARQUE C. , (IGÉSR) et FAUCHIER-MAGNAN, E. FURNON-PETRESCU, H. GADY-CHERRIE, C. (IGAS). [Acte II de l'école inclusive](#). « La Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023 a annoncé douze mesures pour améliorer la scolarité des enfants en situation de handicap. Le rapport, après avoir fait le constat de réelles avancées de l'école inclusive, met en exergue de nouveaux enjeux ». Ces derniers « portent, d'une part, sur l'équilibre à trouver entre accessibilité et compensation et, d'autre part, sur la coopération entre l'éducation nationale et le secteur médico-social. Cela suppose d'accroître la formation des personnels concernés et de faire évoluer la gouvernance et les systèmes d'information pour un pilotage plus efficient. »

11/03/2025 LEGAUL, F., BEADRY, M.-C., & CARIGNAN, I. [S'unir pour accompagner les élèves dans le développement des compétences en lecture à l'ère du numérique](#). Revue hybride de l'éducation, 9(1), 1-23. « L'utilisation du numérique en classe amène les élèves à lire sur différents supports. L'enseignement de stratégies de lecture adaptées apparaît donc important pour pouvoir outiller les élèves. Au secondaire, une difficulté supplémentaire s'impose : le transfert des apprentissages entre les disciplines. Ces enseignements doivent également être accessibles aux parents afin que ces derniers puissent soutenir leur enfant. Actuellement, le personnel enseignant a peu de ressources pour soutenir le développement de ces stratégies de lecture (Legault et al., 2021). Ainsi, la mise en place de structures de communication et d'outils favorisant la littérature, autant à l'école qu'à la maison, semble être une avenue prometteuse. »

JURISPRUDENCES

26/11/2024 [CAA de Bordeaux n° 22BX03073](#) M.A. personnel de direction, a demandé au tribunal administratif de Poitiers de condamner l'État à lui verser une somme de 200 000 euros en réparation des préjudices subis qui résulteraient du harcèlement moral dont il estime avoir été victime. Par un jugement du 20-10-2022, le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande. M. A s'est pourvu en appel. Il estime avoir été victime d'une situation de harcèlement moral imputable aux agissements répétés suite à l'hommage rendu au colonel B,C, dans l'établissement le 18-3-2018, M. A a transmis à la rectrice un compte rendu dans lequel il a fait état des propos critiques tenus par une enseignante, qui lui avaient été rapportés. Des enseignants et la CPE, au motif qu'une atteinte était ainsi portée à leur liberté d'expression, ont manifesté leur désapprobation en imposant à M. A un entretien le 23-05-2018 au cours duquel des propos agressifs ont été tenus à son encontre. L'enseignante mise en cause a, le 28-5-2018, diffusé un courriel à l'ensemble du personnel du lycée critiquant le signalement dont elle a fait l'objet auprès du rectorat par le proviseur. M. A indique s'être senti professionnellement remis en cause et humilié par ces circonstances, et souligne qu'il en est résulté un syndrome dépressif majeur d'une dégradation de son état de santé, lequel a justifié son placement en congé de maladie depuis le 19-06-2018. M. A estime aussi que la rectrice n'a pas respecté l'obligation qui lui incombe d'assurer la sécurité de ses agents au travail dans la mesure où elle n'a rien fait pour faire cesser les faits de harcèlement moral dont il a été victime. **Rejet** « les agissements susceptibles d'être retenus, qui se sont déroulés au cours d'une très courte période entre le 28 mai et le 18 juin 2018 et se rattachent à un événement précis, ne caractérisent pas à eux seuls une remise en cause durable et manifeste de l'autorité du chef d'établissement susceptible de conduire à son isolement et de le placer dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Ils ne peuvent ainsi être regardés comme de nature à faire présumer une situation de harcèlement moral. Ensuite, l'IA-IPR membre de la cellule laïcité a contacté le proviseur et par courriel du 28 mai 2018, lui a communiqué l'avis du service juridique du rectorat " qui conforte [son] action ". L'ensemble des échanges entre le requérant et son administration attestent que l'inspecteur d'académie avait perçu les difficultés de M. A et a cherché à lui apporter un soutien, ce dont l'intéressé le remerciera d'ailleurs en soulignant à plusieurs reprises sa réactivité et " son engagement à [ses] côtés ". D'autre part, M. A a été parallèlement en relation avec le médecin du travail du rectorat et avec l'inspecteur chargé de la sécurité et de la santé au travail. Dans ces conditions, il n'est pas fondé à soutenir que son administration aurait méconnu les dispositions précitées de l'article L. 4121-1 du code du travail. Il s'ensuit que la faute alléguée n'est pas établie.

27/02/2025 [C.A.A de Bordeaux -n° 23BX01043](#). M. D..., professeur certifié, lauréat de l'agrégation interne en HG affecté dans un lycée de l'académie de Limoges a d'abord été renouvelé en qualité de professeur agrégé stagiaire, pour une seconde année. À l'issue de la 2nde année et suite à la réunion de la CAPA, le recteur a informé MD qu'il fait l'objet d'un refus de titularisation et qu'il serait réintégré dans son corps d'origine. Le Ministère a mis ensuite fin au détachement de MD après avis de la CAPN. MD a contesté ces décisions devant le TA de Toulouse au motif de différentes irrégularités dans l'organisation de la CAPA et de la CAPN. Le T.A. de Toulouse lui a donné partiellement raison et demandé au Ministère de réexaminer la situation administrative de MD. Le Ministère a fait appel de cette décision. **Satisfaction partielle** « il ne ressort pas des pièces du dossier que les membres de la CAPA aient eu communication de l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission, huit jours au moins avant la date de la séance ; le dossier ne comportait pas l'avis du directeur de l'établissement dans lequel il a effectué son stage ; (que les tutrices) ont émis un rapport daté du 19 mai 2020, postérieur au rapport de l'IA-IPR du 3 mars 2020, qui ne peut ainsi, toujours en méconnaissance de l'article 5, avoir été consulté par ce dernier préalablement à l'établissement de sa grille d'évaluation les horaires de la formation dispensée par l'INSPE qui lui ont été imposés, étaient difficilement conciliables avec son emploi du temps. Enfin et surtout, il ressort des pièces du dossier qu'alors que l'IA-IPR a émis un avis défavorable à sa titularisation, aucun rapport d'évaluation motivé n'a été établi et joint au dossier d'évaluation en méconnaissance des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 22 août 2014. Si l'inspectrice générale a émis un avis sur la titularisation de M. D..., il ressort des pièces du dossier qu'il résulte d'un entretien professionnel mené à distance avec l'intéressé le 1er juillet 2020, soit postérieurement à la CAPA du 29 juin 2020, le rapport étant antidaté au 25 juin 2020, sans que ni le recteur ni le ministre ne s'en explique. Dans ces conditions, cet avis ne peut, au demeurant, constituer le rapport motivé précité ».

AGENDA

02/04/2025 : Conseil national de l'UNSA-EDUCATION

16/04/2024 : Consultation des résultats du mouvement des IA-IPR 2025 [sur Colibris - mon portail RH](#)

Numéro réalisé par Mohammed DARMAME. IA-IPR EVS.